



FONDS INTERNATIONAL  
D'INDEMNISATION DE 1992  
POUR LES DOMMAGES  
DUS À LA POLLUTION  
PAR LES HYDROCARBURES

ASSEMBLÉE  
5ème session  
Point 15 de l'ordre du jour

92FUND/A.5/12  
21 septembre 2000  
Original: ANGLAIS

## NON-SOUMISSION DES RAPPORTS SUR LES HYDROCARBURES

### Note de l'Administrateur

**Résumé:** Les États Membres n'ayant pas fait parvenir au Secrétariat de rapport sur les hydrocarbures reçus sont au nombre de 10.

**Mesures à prendre:** Noter les renseignements fournis.

### 1 Introduction

- 1.1 L'Assemblée a décidé à sa troisième session que, si un État ne soumettait pas de rapport sur les hydrocarbures, l'Administrateur devait prendre contact avec lui en mettant l'accent sur les inquiétudes exprimées par l'Assemblée à cet égard. L'Administrateur a également été chargé de faire savoir aux personnes compétentes des États intéressés que l'Assemblée passerait en revue, individuellement, le cas de chaque État qui n'avait pas soumis de rapport et qu'elle déciderait ensuite de la démarche à suivre à son égard (document 92FUND/A.3/27, paragraphe 12.15). À sa quatrième session, l'Assemblée a réitéré ces instructions (document 92FUND/A.4/32, paragraphe 13.3).
- 1.2 Le présent document fait le point de la situation en ce qui concerne la non-soumission, par les États Membres du Fonds de 1992, de rapport sur les hydrocarbures et fournit des renseignements sur les mesures prises par l'Administrateur pour obtenir les rapports en souffrance.

### 2 Bilan des rapports en souffrance

- 2.1 Par lettre en date du 15 janvier 2000, les États Membres ont été invités à faire parvenir au Secrétariat un rapport sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution reçus en 1999. Les autorités compétentes ont été informées que l'Assemblée passerait en revue, individuellement, le

cas de chaque État qui n'avait pas soumis de rapport et qu'elle déciderait ensuite de la démarche à suivre à son égard.

- 2.2 Les autorités compétentes des 18 États Membres dont le rapport est en souffrance ont reçu une lettre de rappel au mois de mai 2000. Une fois de plus, il leur était rappelé que l'Assemblée passerait en revue, individuellement, le cas de chaque État qui n'avait pas soumis de rapport. En réponse à ce rappel, le Secrétariat a reçu les rapports d'un certain nombre d'États Membres.
- 2.3 Actuellement, parmi les 46 États Membres du Fonds de 1992, il y en a 10 dont le rapport est en souffrance:

État	Années pour lesquelles aucun rapport n'a été soumis	Nombre total de rapports en souffrance	Quantité estimative en jeu (en tonnes)
Bahreïn	1997, 1998, 1999	3	0*
Belize	1998, 1999	2	<i>Aucun rapport reçu</i>
Grenade	1998, 1999	2	<i>Aucun rapport reçu</i>
République dominicaine	1999	1	<i>Aucun rapport reçu</i>
Panama	1999	1	<i>Aucun rapport reçu</i>
Seychelles	1999	1	0*
Tunisie	1999	1	2 600 000
Émirats arabes unis	1999	1	0
Uruguay	1999	1	1 700 000
Venezuela	1999	1	7 600 000

\* Quantité signalée antérieurement au Fonds de 1971.

- 2.4 Dans le cas de cinq États (Émirats arabes unis, Seychelles, Tunisie, Uruguay et Venezuela) qui n'ont pas soumis de rapport depuis un an seulement et qui ont soumis des rapports dans le passé, il semblerait qu'il s'agisse d'un simple oubli de la part de l'administration. L'Administrateur ne pense donc pas rencontrer de réelles difficultés pour obtenir les rapports en souffrance. Par ailleurs, on s'attend à ce que, pour deux de ces États, les rapports fassent état de quantités 'zéro'.
- 2.5 S'agissant de Panama, qui était précédemment membre du Fonds de 1971, les rapports au Fonds de 1992 sont en retard d'une année. Toutefois, le Panama n'ayant jamais auparavant fourni de rapport au Fonds de 1971, il est impossible d'évaluer la quantité d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçue dans cet État.
- 2.6 L'envoi de rapports est également en retard d'une année en ce qui concerne la République dominicaine et de deux ans en ce qui concerne Belize et Grenade. Aucun de ces États n'a soumis de rapport depuis qu'ils sont membres du Fonds de 1992 et ils n'étaient pas auparavant membres du Fonds de 1971. Sans pouvoir se fonder sur les rapports d'années précédentes pour faire une estimation des quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues dans ces pays, on peut penser que, dans l'un et l'autre État, aucune entité ne reçoit plus de 150 000 tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution par an.
- 2.7 Dans le cas de Bahreïn, qui était auparavant membre du Fonds de 1971, les rapports sont en retard de trois ans, bien que l'on prévoie que les quantités signalées seront égales à 'zéro'.
- 2.8 L'Administrateur a l'intention de poursuivre ses efforts pour obtenir tous les rapports en souffrance. Il estime qu'aucune mesure ne s'impose de la part de l'Assemblée dans l'immédiat.

### **3 Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre**

L'Assemblée est invitée à prendre note des renseignements donnés dans le présent document.

---